

Les règles spécifiques au stationnement

Mise à jour : 08.01.24

Les Bâtiments d'habitation :

Le parc de stationnement dépendant d'un bâtiment d'habitation comporte 1 ou plusieurs places adaptées, localisées à proximité de l'entrée du bâtiment ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible.

Les places adaptées destinées à l'usager occupant et aux visiteurs, doivent représenter au moins 2% des emplacements matérialisés dans chaque zone de stationnement. Le nombre est systématiquement arrondi à l'unité supérieure. Ainsi, contrairement à l'ancienne réglementation, au moins une place PMR est obligatoire dès qu'il y a un parking, même s'il comprend moins de 50 places.

Les Etablissements recevant du public (ERP)

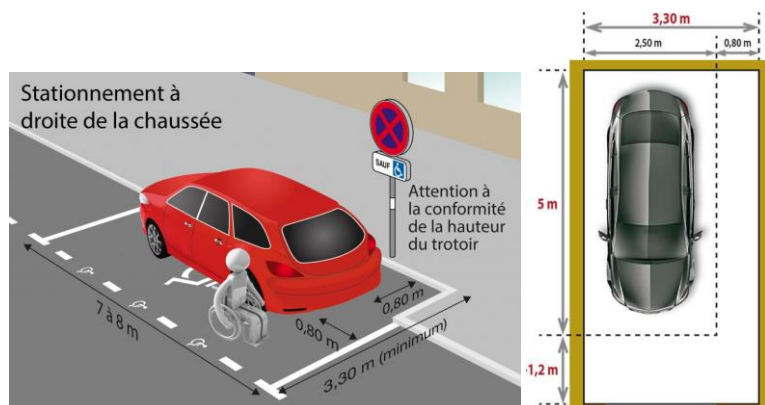
Ils doivent réglementairement réserver :

- 1 place Personne à Mobilité Réduite (PMR) par tranche de 50 places
- Au-delà de 500 places, le nombre d'emplacements adaptés est fixé par arrêté municipal, avec un minimum de 10 places.

La dimension des PMR :

3,30m de Largeur	5m de Longueur (minimum)	Dont une bande latérale de 0,80m afin de rentrer et sortir du véhicule en toute sécurité.
Elles doivent être reliées aux bâtiments par un cheminement praticable au fauteuil roulant jusqu'à l'entrée et l'ascenseur du bâtiment.		

- **Pour les places en épi ou en bataille**, une signalisation adaptée au sol, matérialise la voie de circulation sur **une longueur de 1,20m** afin de signaler la possibilité de rentrer ou de sortir du véhicule.



Quelle démarche pour bénéficier d'une carte de stationnement ?

La carte de stationnement peut vous être attribuée si votre handicap réduit de manière importante et durable votre capacité et autonomie de déplacement à pied.

Elle peut également être attribuée si votre handicap impose la présence d'une tierce personne pour vous aider dans tous vos déplacements (par exemple, vous êtes atteint d'une déficience sensorielle ou mentale).

On considère qu'une personne a une mobilité réduite ou n'est pas autonome dans ses déplacements si elle est dans l'une des situations suivantes :

- Son périmètre de marche est limité et inférieur à 200 mètres
- Elle a systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des 2 membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées)
- Elle a une prothèse de membre inférieur
- Elle a recours lors de tous ses déplacements extérieurs à une oxygénothérapie (appareillage d'apport d'oxygène pour aide à la respiration)

La carte de stationnement permet à une personne en situation de handicap de stationner gratuitement sur les places ouvertes au public. Cette carte est remplacée depuis le 1er janvier 2017 par la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement ». La démarche pour faire une demande de carte est différente selon que la personne est invalide civil ou invalide de guerre.

- Pour les personnes en situation de handicap ou invalides civils

La demande est alors faite auprès de la MDPH.

- Pour les personnes invalides de guerre

Leurs cartes de stationnement restent valables jusqu'à la date d'expiration, à terme elles seront remplacées par la CMI. Ils devront se rapprocher du service départemental de l'Office

national des anciens combattants et victimes de guerre (Onacvg) pour en faire le renouvellement.

- Pour les personnes âgées

La CMI est attribuée d'office aux personnes percevant l'APA.

Effectuer une demande : [ICI](#)

Quelle démarche pour bénéficier d'un emplacement réservé ?

- Ecrire à votre syndic, s'il s'agit d'un parking de copropriété
- Ecrire au Maire de votre commune, s'il s'agit de stationnement public

Service de recherche gratuit de parking réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite

APPLE ou ANDROID	
 <p>Handicap.fr Handicap.fr OBTENIR</p>	<p>Les places de stationnement PMR de la ville d'AJACCIO ont été enregistrées sur cette application gratuite.</p>

Ou

Application ou site internet CAPAMOVE	
 <p>CAPAMOVE TRAFIC EN TEMPS RÉEL</p>	<p>Etat du trafic Places PMR Horaires en temps réel des bus</p>

A noter

Les parents d'un enfant dont le handicap réduit de manière importante son autonomie et qui a besoin d'être accompagné par une tierce personne en permanence, peuvent demander une CMI à la MDPH.

Comment faire reconnaître son handicap sur PayByPhone (application pour payer son stationnement sur la ville d'AJACCIO) ?

Allez sur le site de la ville d'Ajaccio <https://ajaccio.e-habitants.com/inscription>

Créez votre compte en cliquant sur inscription

Effectuer votre demande de droit en cliquant sur demande de droit vous indiquerez alors que vous avez une CMI de stationnement et vous n'aurez plus de démarche à faire si ce n'est que bien apposer votre carte sur le tableau de bord de votre véhicule et si la police municipale scanne votre plaque d'immatriculation il aura l'info de la gratuité.

Si vous avez un véhicule électrique, inscrivez-vous : la ville d'Ajaccio vous offre le stationnement